

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**26**

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **DIX HUIT DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le douze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD, adjoints  
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, MM David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Nadine JACQ a donné procuration à Mme Laurence GODENIR.  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.  
M. Bernard CHATELAIN-CADET a donné procuration à M. David HERRERO  
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO.  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL.  
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON.  
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.  
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à Mme Isabelle DAGAND  
Mme Antonia CHARLES, absente et excusée.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la délibération n°109/16 du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°04/20 du 16 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

**VU** l'information faite en conseil communautaire en date du 13 avril 2022 sur la prescription d'une procédure de modification du PLUi,

**VU** l'arrêté n°105/22 en date du 11 juillet 2022, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

**VU** la décision n°09/24 en date du 20 novembre 2024 d'arrêt du projet amendé de modification n°2 du PLUi des Sources du lac d'Annecy,

**CONSIDERANT** l'information régulière de l'avancement et du suivi de cette procédure depuis le 15 mai 2024 et l'avis défavorable du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** la notification en date du 25 novembre 2024 du projet de modification amendé n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité – 26 voix pour**

**DONNE** un avis favorable au projet de modification amendé n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

**EMET** les observations suivantes quant à la rédaction de l'OAP A18 sur Doussard, dénommée les Ouvras afin de préciser sa rédaction sans remettre en cause les orientations énoncés dans l'OAP comme suit :

- Réaffirmation des ambitions de production de logements sociaux en lien avec le Contrat de mixité sociale en clarifiant la rédaction du chapeau d'introduction de l'OAP comme suit :

Nombre de logements attendus : 132 à 176 dont minimum 7% en BRS et 33% en LLS (dont une part minimale de 30% de PLAI et une part maximale de 30% de PLS ou équivalents).

**N° 2024-092**

**Modification n°2 du  
Plan Local  
d'Urbanisme  
intercommunal  
Avis de la Commune  
de Doussard**

- Ajustement de la rédaction des points suivants de l'OAP

2/ Les constructions prendront la forme de petits et moyens collectifs, d'une hauteur maximale générale en R+2+attique. Pour les constructions parallèles à la berge de l'Ire, une hauteur maximale pourra être acceptée en R+3+attique, sous conditions de la démonstration que les vues sur le grand paysage et son environnement très végétalisé, soient préservées, voire mises en valeur et cela en tous points du projet quand on se trouve sur la route du Pont Monnet. Une notion de transparence sera à proposer afin de contrecarrer les frontalités trop massives qui pourraient résulter des aspects architecturaux. Une attention particulière sera portée à la définition de la côte NGF du projet.

Les R+3+ attique sont disposés en fond de parcelle, parallèles à la berge de l'Ire. Pour les autres bâtiments, afin d'assurer une transition, il conviendra de prévoir une composition de volumes dont les hauteurs n'excéderont pas le R+2+attique en proposant un épannelage progressif qui s'accompagnera d'une continuité de matériaux et d'une cohérence architecturale. Le pourcentage des toitures terrasses végétalisées devra s'adapter en tant que réponse au site, dans un esprit d'architecture vernaculaire.

ET

4/ Il est à rappeler que la commune de Doussard est engagée dans un contrat de mixité sociale, conduisant à une production quantitative et qualitative de logements sociaux contractualisé avec l'Etat et s'imposant aux opérateurs. La zone devra comprendre a minima 7% logement de type BRS, favorisant l'accession à la propriété et au moins 33% de logements locatifs sociaux avec une part minimale de 30% de PLAI et une part maximale de 30% PLS.

Une attention particulière sera portée aux typologies des logements (pas trop petits) afin d'affirmer l'aspect qualitatif de la production de logements sociaux.

La programmation devra inclure :

- la réalisation d'un espace pouvant accueillir la nouvelle crèche municipale d'une capacité de 39 berceaux. Cette condition sera exclue dans l'hypothèse où cet équipement aurait déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
- Une résidence seniors pourra être intégrée au programme immobilier.
- Une réponse au besoin en logement pour jeunes actifs pourra être également proposée.

**En séance les Jour, Mois et an que dessus,**

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JULIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte transmis  
au représentant de l'Etat le :  
Publié le

